



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260312-2026_21-DE



**N°2026.21
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 28

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Offredi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Adhésions auprès de divers organismes

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- La délibération 2021-71 concernant l'engagement de la CCYN au titre du Contrat d'Objectifs Territorial,
- la délibération « 2022.79 » (Cf annexe 1), concernant les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord, et notamment les compétences exercées à titre supplémentaire et les compétences facultatives définies
- le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Le Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Nord de l'Yonne,
- la validation des plans d'actions « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » du Contrat d'Objectifs Territorial par la délibération 2024.48
- les observations du SGC de Sens concernant les participations financières aux associations qui sont soumises à une décision d'adhésion

Considérant que,

- l'assistance technique apportée par certains organismes est nécessaire,
- les aides financières destinées à soutenir des projets économiques du territoire et à renforcer son attractivité,
- qu'il convient de maintenir les adhésions auprès de divers organismes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arbitrer en faveur de l'adhésion des organismes publics dont la liste est indiquée ci-dessous :

AMORCE est une association regroupant le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, en matière de compétences transversales : transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

- Actions : l'association organise de nombreux évènements accessibles seulement aux adhérents : colloques, webinaires avec des intervenants reconnus. Elle apporte un appui juridique, fiscal et financier sur les compétences suivantes, énoncées comme suit par l'organisme : « énergie et réseau de chaleur et de froid », « déchets » et « eau ».

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1300€, ce montant est amené à évoluer selon le barème de l'organisme pour chaque compétence et selon le nombre d'habitants.

ATMO BFC est l'acteur de la santé environnementale en région Bourgogne Franche-Comté. L'organisme peut nous accompagner pour la mise en œuvre d'actions transversales sur la qualité de l'air et les enjeux énergétiques.

- Actions : Etat des lieux des substances gazeuses, particulières, olfactives ou biologiques présentes dans l'atmosphère, par le biais de dispositifs de surveillance adaptés au territoire.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 500 euros.

CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

- Actions : Il conseille et propose des accompagnements aux collectivités dans leur transition pour réussir le défi de l'adaptation au changement climatique : élaboration et mise en œuvre de projets d'aménagements en complément des ressources locales (CAUE, établissements publics fonciers, agence techniques départementales, agences d'urbanisme) et en articulation avec les ingénieries privées.
- Actions envisagées : accompagnement pour une stratégie de gestion durable des bois, appui technique pour la cartographie des trames vertes et bleues sur le territoire, accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle du label « Territoire Engagé pour la Nature » et la planification écologique territoriale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 230€ (0.05€/habitants) pour l'année 2026.

COMMUNES FORESTIERES BFC (COFOR), est l'acteur accompagnant les projets des politiques forestières territoriales : gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, accompagnement pour une filière forêt-bois et une économie de proximité.

- Actions : accompagnement pour cartographier le foncier forestier des communes, conseils sur les tenants et aboutissants de la gestion durable ; accompagnement pour la mise en œuvre des étapes d'acquisition des biens sans maîtres, outil important de la maîtrise foncière des communes. L'association peut aussi accompagner le développement d'une stratégie foncière dans une logique de trames vertes et bleues : faciliter l'accessibilité à la propriété des terrains

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

**N°2026.21
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

autour des captages d'eau potable pour les protéger et autour des chemins de randonnées, identifier une filière locale de valorisation du bois.

- La mise en réseau des territoires et le partage des documents contractuels permet une meilleure connaissance des enjeux liés à la forêt pour agir sur sa protection

Le montant de l'adhésion annuelle est de 161 euros.

CONNAITRE ET PROTÉGER LA NATURE (CPN) REVEIL NATURE, association locale environnementale qui a pour objectif de faire connaître les vivants qui nous entourent. Les clubs CPN sont nés en 1972 dans l'objectif de partager les connaissances sur la nature à destination des familles, en conciliant rigueur scientifique et humour.

- Actions : l'association est partenaire avec la collectivité depuis 2024 pour l'action de rebouchage des poteaux de signalisation qui s'est terminée en janvier 2026. 3721 poteaux ont été rebouchés, autant de cavités pièges obstruées pour la faune sauvage.
- Pour 2026-2027 : actions liées au Contrat Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : inventaires faunistiques des mares et plans d'eau sur les zones prioritaires des trames vertes et bleue (partenariat avec la Société Historique des Naturalistes d'Autun) ; créations et pose de nichoirs à martinets (espèce classée vulnérable) ; suivi des populations des nichoirs installés en partenariats avec les centres de loisirs, en 2025.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 50 euros.

RESEAU HAIES France (ancien AFAC Agroforesterie), association nationale regroupant des structures œuvrant pour la promotion, la protection et le développement des haies, bosquets et arbres hors forêt, dans les paysages ruraux. L'association fait partie de la commission gouvernementale pour promouvoir la haie, elle a notamment défini auprès du gouvernement en 2024 le « Pacte en faveur de la haie » : dispositif de financements pour la plantation, l'accompagnement à la réalisation de réseau de haies.

- Actions : Le Réseau Haies France se mobilise toujours en cette période budgétaire pour faire valoir les financements suffisants pour les projets haies, au niveau national. Le Mois de la Haie a permis de promouvoir ce Pacte en 2024, c'est pourquoi les mobilisations du réseau national sont complémentaires à notre implication locale, notamment pour informer, outiller nos acteurs de territoire sur les services écosystémiques de la haie. Les livrables proposés lors des 3 ateliers du Mois de la Haie en 2025, investissent le travail actualisé du Réseau.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 75 euros.

LE RUBAN VERT, association icaunaise, qui s'est donnée pour mission la restauration des continuités écologique dans le Nord de l'Yonne et y travaille depuis dix ans, avec de premiers résultats concrets. Elle travaille en ce sens sur trois types d'actions :

- Sensibilisation des publics et des acteurs : expositions, conférences, sorties-nature, présence dans des manifestations collectives, alliant art et nature (Chemins d'artistes, concerts en forêt).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- Actions concrètes : inventaires des mares ou d'arbres remarquables, plantation de haies, crapaudromes, implantation de bandes Semobord le long des chemins ruraux, restaurations, création d'Obligations Réelles Environnementale et d'un Groupement foncier rural pour l'acquisition de parcelles à enjeux et gestion de la dernière tourbière de l'Yonne à Malay-le-Grand.
- Plaidoyer auprès des autorités locales sur les documents d'urbanisme ou sur des projets ponctuels. Elle est aussi sollicitée par les autorités locales pour intervenir dans diverses manifestations liées à la biodiversité (Mois de la haie, Journée continuités écologiques de la communauté de communes du Jovinien).

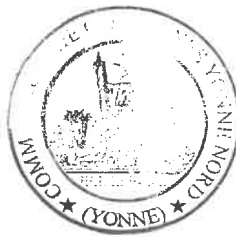
Le montant de l'adhésion annuelle est de 50 euros.

Entendu l'exposé des motifs,

- Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents :
 - **AUTORISE** le Président à adhérer aux organismes ci-dessus, à compter de l'année 2026 et sera renouvelé par décision du Président chaque année.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard



le Président, Thierry SPAHN

